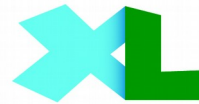




**PRÉFÈTE  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Service  
Départemental  
d'Incendie  
et de Secours  
des Landes

Année :

# Cahier de prescriptions de sécurité

du camping :

commune :



Les terrains de camping, du fait notamment de leur implantation, sont souvent les lieux les plus touchés par les catastrophes naturelles ou technologiques. C'est pourquoi dans les zones à risques naturels ou technologiques prévisibles, des prescriptions en matière d'information, d'alerte et d'évacuation dans le but d'assurer la sécurité des occupants des campings, doivent être édictées au travers de la rédaction de **cahiers de prescriptions de sécurité** des campings.

Les zones concernées sont notamment celles définies à l'article R-125-10 du Code de l'Environnement :

- plan de prévention des risques naturels prévisibles ;
- plan particulier d'intervention ;
- exposition à un risque majeur particulier par arrêté préfectoral (cas du département des Landes pour le feu de forêt).

Les campings concernés se situent dans les communes à risques qui sont recensées dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du 28 avril 2011.

L'autorité compétente pour fixer les prescriptions d'information, d'alerte, d'évacuation est la même que celle qui a délivré l'autorisation d'aménagement des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

L'article R 125-15 du code de l'environnement pose le critère suivant :

- commune avec POS ou PLU ou avec carte communale de la compétence du maire : compétence maire pour la réalisation du cahier de prescriptions ;
- commune non dotée de document d'urbanisme (application du règlement national d'urbanisme) ou carte communale de la compétence du préfet : compétence préfet pour la réalisation du cahier de prescriptions.

Le cahier de prescriptions de sécurité porte à la fois sur :

- **l'information** (remise à chaque occupant, dès son arrivée, d'un document relatif aux consignes de sécurité et aux mesures de sauvegarde, affichage des informations et des consignes sur un modèle d'affichage homologué) ;
- **l'alerte** (modalités de déclenchement, mesures à mettre en œuvre, installation de dispositifs d'avertissement des usagers) ;
- **l'évacuation** (conditions de mise en œuvre, cheminements balisés, désignation de lieux de regroupement et de refuge).

Le cahier de prescriptions a pour objectif de regrouper dans un seul document, à disposition à la fois du public et de l'exploitant, toutes les informations nécessaires à l'exploitation du camping et à ses occupants pour prévenir la gouvernance de risques et réagir en cas d'événement.

Ce modèle de cahier de prescriptions reprend l'architecture type telle que définie dans l'**arrêté du 6 février 1995** fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.

Il est complémentaire à l'**arrêté n°339-2018 du 16 mai 2018** relatif aux mesures de sécurité applicables aux établissements d'hébergement touristique et au camping pratiqué isolément qui relèvent de la responsabilité propre de l'exploitant, sous le contrôle de l'autorité de police qu'est le maire.

## Table des matières

Première partie.....	4
Informations générales et administratives relatives au terrain.....	4
Consignes d'exploitation permanentes.....	4
Fiche administrative du terrain.....	5
Nature des risques auxquels est soumis le terrain.....	7
Fiche sécurité du camping.....	8
1. Équipe de sécurité.....	8
2. Information.....	8
3. Moyens sonores d'alerte.....	9
4. Secours.....	9
5. Évacuation.....	10
Consignes d'exploitation permanentes.....	11
Deuxième partie.....	12
Mesures relatives à l'information.....	12
des occupants du terrain de camping.....	12
1. Modèles de consignes de sécurité.....	13
2. Récapitulatif des pictogrammes à utiliser.....	19
Troisième partie.....	20
Prescriptions d'alerte.....	20
1. Données générales relatives aux risques encourus :.....	21
(à faire remplir par la mairie).....	21
2. Rôle des autorités.....	22
3. Fiches réflexes.....	23
Quatrième partie.....	28
Prescriptions d'évacuation.....	28
1. Rôle du gestionnaire dans le cas d'une évacuation.....	29
2. Plan d'évacuation.....	30
3. Cahier de prescriptions.....	32
Sous-commission Camping .....	33
Liste des pièces à fournir.....	33
1. Pour tous les exploitants :.....	33
2. Les terrains de camping et de stationnement des caravanes situés en zone forestière soumise à risque « feux de forêts » doivent également :.....	33
3. Les campings ayant fait l'objet d'un ajournement / avis défavorable doivent également : ..	33
Références réglementaires.....	34

## Première partie

Informations générales et administratives  
relatives au terrain

Consignes d'exploitation permanentes

## Fiche administrative du terrain

Dénomination : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Fax : .....

Email : .....

Nom et adresse du gestionnaire :

.....  
 .....

Téléphone : .....

Fax : .....

Email : .....

Autorisation d'aménager – arrêté n° ..... du .....  
 pour ..... emplacements.

Arrêté portant extension n° ..... du .....

Classement : ..... étoiles pour ..... emplacements.

Nom et adresse du propriétaire du terrain de camping : .....

.....

Téléphone : .....

Fax : .....

Email : .....

Période annuelle d'ouverture : du ..... au .....

Établissements recevant du public (restaurant, bar, discothèque, bureau, salles...)

	Établissements recevant du public			
Dénomination				
Type				
Catégorie				

Insérer ici  
l'arrêté municipal d'approbation  
du cahier de prescriptions

## Nature des risques auxquels est soumis le terrain

Cocher les cases correspondantes :

- Inondation
- Incendie de forêt
- Mouvement de terrain
- Risque littoral
  - ◆ Submersion
  - ◆ Érosion
- Risque industriel
- Risque sismique
- Transport de matières dangereuses
- Autres (les citer)

Les risques par commune sont disponibles sur le site :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

## Fiche sécurité du camping

### 1. Équipe de sécurité

Titre et nom du responsable sécurité résidant sur le terrain en période d'ouverture : .....

.....

localisation précise : .....

tél : ..... portable : .....

Présence H24 :  oui  non

Formation à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation des personnes :

oui  non

### 2. Information

Lieux d'affichage du plan d'évacuation et des affiches « consignes de sécurité » :

Accueil :  oui  non

Sanitaires :  oui  non

ERP :  oui  non

Autre (préciser) : .....

.....

Affichage des consignes de sécurité par tranche de 5000 m<sup>2</sup> avec matérialisation des risques par un pictogramme :

oui  non

Date du plan d'évacuation : .....

Consignes de sécurité remises à chaque campeur dès son installation avec un plan du camping et numérotation des emplacements :

oui  non

Cahier de prescriptions tenu à la disposition des occupants à l'accueil :

oui  non

Tenue d'un registre nominatif des occupants du terrain de camping :

oui  non



### 3. Moyens sonores d'alerte

Présence d'un téléphone fixe accessible aux personnes hébergées pour permettre l'alerte des secours :

oui  non

Mégaphone :

oui  non

Sirène secourue :

oui  non

Description – implantation : .....

.....  
.....  
.....

### 4. Secours

Groupe électrogène :  oui  non

Marque : ..... Puissance : .....

Mise en route : Automatique  Manuelle

Essais périodiques (jours, dates et heures) : .....

.....  
.....

Éclairage de secours :

Lampes portatives :

oui  non

Éclairage de sécurité fixe assurant le balisage des voies de secours et l'éclairage de l'aire de regroupement et secouru par un groupe électrogène :

oui  non

Autre (préciser) : .....

.....  
.....

Matériels et issues de secours :

Nombre d'issues de secours mises à la disposition des engins de secours : .....

largeur : .....

.....

Nombre d'extincteurs : ..... Date du dernier contrôle : .....

Localisation : .....

Poteau incendie : .....

Bouche incendie : .....

Nombre de robinets incendie armés (RIA) : .....

Localisation : .....

Autre : .....

.....

.....

.....

Les caractéristiques techniques (débit/pression, capacité) des points d'eau (poteaux, bouches incendies, réserves d'eau naturelles ou artificielles) doivent être fournis à la mairie.

N.B. : les matériels et issues de secours doivent figurer sur le plan d'évacuation page 30.

**5. Évacuation**

Bâtiment de mise à l'abri interne au camping :

oui  non

Si oui, préciser le lieu et la capacité d'accueil : .....

Aires de regroupement adaptées à l'effectif du public accueilli :

oui  non

Local refuge communal en cas d'évacuation du camping (à renseigner en lien avec la mairie), si nécessaire en mettre plusieurs. Ils doivent être en capacité d'accueillir l'ensemble des occupants du camping. Ce local peut se situer sur la commune ou sur les communes limitrophes. Nom, adresse et capacité d'accueil à renseigner.

.....  
.....  
.....  
.....

## Consignes d'exploitation permanentes

- 1- S'assurer que les **consignes de sécurité** sont effectivement remises à chaque campeur dès son installation.
- 2- Procéder périodiquement, à partir de l'alimentation « groupe électrogène », à des **essais d'éclairage de sécurité et des moyens sonores d'alerte**.
- 3 – Veiller à la **mise à jour du plan d'évacuation** en fonction de l'évolution du terrain, et s'assurer que son affichage est constant.
- 4 – Tenir rigoureusement à jour le **registre des occupants** du camping avec indications minimales suivantes : emplacement – période d'occupation – identité des personnes – langue comprise – observations (personnes à mobilité réduite, jeunes enfants etc.).
- 5 – Tenir rigoureusement à jour les **registres de sécurité** des établissements recevant du public implantés sur le terrain.
- 6 – S'assurer que les **accès et les cheminements d'évacuation** d'urgence restent libres en permanence.
- 7 – Se tenir informé quotidiennement des **prévisions météorologiques** (en consultant le site internet de Météo France ou de tout autre opérateur de votre choix, Vigicrues [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr), répondeur de la préfecture : 05 40 25 40 20).
- 8 – **Informer** le maire et la préfecture de tout changement important ayant un impact en matière de sécurité.
- 9 – **Afficher** à l'entrée du terrain et dans les locaux collectifs, les consignes données aux campeurs concernant les précautions à prendre afin d'éviter les incendies.

## Deuxième partie

Mesures relatives à l'information  
des occupants du terrain de camping

## 1. Modèles de consignes de sécurité

### RISQUE INCENDIE DE FORET



#### Pour éviter le feu :

- Ne fumez pas dans les endroits où l'interdiction est affichée.
- Méfiez-vous des produits inflammables.
- N'apportez aucune modification aux appareils de chauffage, éclairage, aux installations électriques.
- N'employez pas des foyers à feux ouverts : les barbecues et feux nus sont interdits sauf sur les aires spécialement destinées à cet effet.

#### Pour faciliter l'action des secours :

- Reconnaissez les sorties et les cheminements qui y conduisent.
- Connaissez et respectez les appareils d'extinction.
- Laissez toujours libres les sorties.
- Ne garez pas votre véhicule sur les voies où doivent passer les véhicules de sapeurs-pompiers.
- Stationnez votre caravane dans le sens du départ.

#### En cas d'incendie :

1. Gardez votre calme.
2. Coupez les compteurs d'énergie (gaz, électricité...)
3. Efforcez-vous d'éteindre le feu en utilisant les moyens les plus appropriés en attaquant les flammes par le bas.
4. Prévenez ou faites prévenir la direction et les sapeurs-pompiers.
5. Dirigez l'évacuation de votre famille en utilisant l'itinéraire qui vous sera indiqué par le gestionnaire du camping.
6. En cas d'audition du signal d'alarme, évacuez la zone sinistrée.

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain à l'accueil et sur les sanitaires etc. Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement. Les itinéraires d'évacuation sont symbolisés par le logo ci-dessous :



## RISQUE TEMPÊTE



### En cas de tempête :

1. Gardez votre calme.
2. Fixez et consolidez au sol tout matériel (caravanes, auvents, tentes, ustensiles...)
3. Démontez toutes les installations aériennes.
4. Demandez au gestionnaire où se trouve l'abri le plus sûr.
5. Renseignez-vous, dès maintenant, auprès du gestionnaire du plan d'évacuation du terrain de camping.
6. Dirigez l'évacuation de votre famille en utilisant l'itinéraire qui vous sera indiqué par le gestionnaire de camping.



## RISQUE INONDATION DE RIVIÈRE



En cas de risque d'inondation plus ou moins rapide d'une partie ou de l'ensemble du terrain de camping, tous les campeurs seront avisés par haut parleur.

En pareille circonstance, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes ci-dessous.

### En cas d'inondation :

1. Mettez-vous hors de danger en gagnant au plus vite les hauteurs les plus proches ou le point de regroupement indiqué sur le plan ci-joint.
2. Ne revenez pas sur vos pas.
3. Signalez votre présence si vous êtes isolé pour être repéré par les équipes de secours.
4. Gardez votre calme.
5. Prenez vos papiers d'identité en vous dirigeant vers les issues de secours fléchées.
6. Dirigez l'évacuation de votre famille en utilisant l'itinéraire qui vous sera indiqué par le gestionnaire du camping.

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain à l'accueil et sur les sanitaires etc. Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement. Les itinéraires d'évacuation sont symbolisés par le logo ci-dessous :



## RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Signalez à l'exploitant du terrain de camping :

- l'apparition de fissures dans le sol ;
- l'apparition d'affaissement ou d'effondrement ;
- tout indice d'instabilité potentielle.

Celui-ci vous donnera les consignes à suivre.

### En cas d'inondation :

1. Mettez-vous hors de danger en gagnant au plus vite les hauteurs les plus proches ou le point de regroupement indiqué sur le plan ci-joint.
2. Ne revenez pas sur vos pas.
3. Signalez votre présence si vous êtes isolé pour être repéré par les équipes de secours.
4. Gardez votre calme.
5. Prenez vos papiers d'identité en vous dirigeant vers les issues de secours fléchées.
6. Dirigez l'évacuation de votre famille en utilisant l'itinéraire qui vous sera indiqué par le gestionnaire du camping.

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain à l'accueil et sur les sanitaires etc. Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement. Les itinéraires d'évacuation sont symbolisés par le logo ci-dessous :





## RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE ET DE DIGUE



### **En cas de rupture de barrage/digue :**

1. Gagnez immédiatement les points hauts les plus proches.
2. Ne revenez pas sur vos pas.
3. Conservez le strict minimum et ne cherchez pas à protéger les éléments matériels.
4. N'utilisez pas votre téléphone.
5. Allumez la radio pour plus d'informations.
6. Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts .

## RISQUE INDUSTRIEL/TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES
























En cas d'accident industriel / de transport de matières dangereuses, les occupants du camping seront alertés par un signal diffusé par les sirènes, ou par mégaphone.

### **En cas de risque industriel / transport de matières dangereuses :**

1. Ne vous réfugiez pas dans les caravanes, tentes ou véhicules.
2. Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping.
3. Rejoignez le point de regroupement.
4. Lorsque vous êtes à l'abri :
  - fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur
  - arrêtez ventilation et climatisation
  - éloignez-vous des portes et fenêtres
  - ne fumez pas
  - n'utilisez pas votre téléphone
5. Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter l'abri.

## 2. Récapitulatif des pictogrammes à utiliser

Submersion	Rupture d'ouvrages	Neige Vent	Climat	Mouvements de terrain	Volcan Séisme	Activités technologiques	Transport marchandises
 inondation lente  inondation rapide  submersion marine	 aval d'une digue  aval d'un barrage	 chute abondante de neige  avalanche  tempêtes fréquentes	 cyclones  feux de forêt	 zone exposée aux glissements de terrain  cavités souterraines  marnières  sécheresse	 activité volcanique  sismicité	 activités industrielles  stockage de gaz  unité nucléaire	 transport de marchandises dangereuses  conduites fixes de matières dangereuses

## Troisième partie

### Prescriptions d'alerte

1. Données générales relatives aux risques encourus :

(à faire remplir par la mairie)

- **Plan de prévention des risques (PPR)**  oui  non

Nature (préciser le ou les risques) :

prescrit\* le :

approuvé\* le :

(\*rayer la mention inutile)

- **En l'absence de PPR, indiquer le document précisant le périmètre du risque :**

- **Plan communal de sauvegarde :**  oui  non

Approuvé le :

- **Plan de secours (PPI, autres) :**  oui  non

Approuvé le :

## 2. Rôle des autorités

### **Le préfet :**

Au vu des renseignements recueillis auprès des services de météorologie et de prévisions, le préfet décide de lancer l'information ou l'alerte des services opérationnels, des maires des communes concernées, et du sous-préfet de Dax si son arrondissement est concerné.

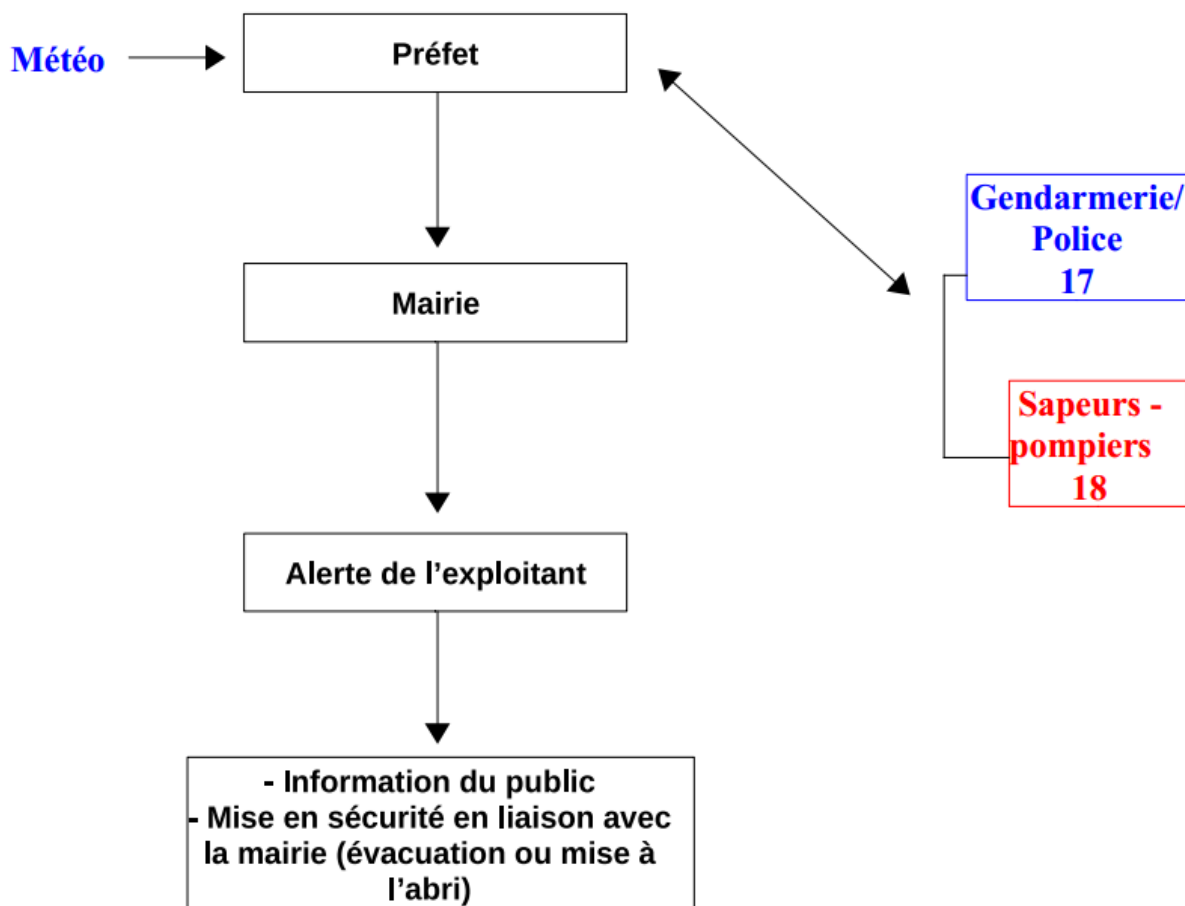
### **Les autorités de police, de gendarmerie et sapeurs-pompiers :**

Averties par le préfet, elles mettent en veille leurs brigades, leurs unités territorialement compétentes.

### **Le maire :**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est juridiquement responsable de l'information des populations.

Dès lors qu'il est destinataire d'une alerte, il lui appartient de prévenir sans délai, par tous moyens qu'il juge utile, les riverains menacés, notamment les gestionnaires de campings par ordre de priorité.



### 3. Fiches réflexes

<b>Consignes particulières en cas D'INCENDIE</b>		
Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Repérer</b> les chemins d'évacuation, les abris.</li> <li>- <b>Prévoir</b> les moyens de lutte (points d'eau, matériels).</li> <li>- <b>Débroussailler</b> à 50 m.</li> <li>- <b>Supprimer</b> les débris végétaux sur les toitures et dépendances.</li> <li>- <b>Éviter</b> d'utiliser les matériaux combustibles pour les gouttières.</li> <li>- <b>Interdiction</b> des « feux nus » (barbecue...) dans les zones à haut risque.</li> </ul>	<p>Si l'on est témoin d'un départ de feu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18) ;</li> <li>- si possible attaquer le feu ;</li> <li>- dans la nature, s'éloigner dos au ventilation ;</li> <li>- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide, à pied rechercher un écran (rocher, mur), en voiture, ne pas sortir ;</li> <li>- une maison bien protégée est le meilleur abri ;</li> <li>- ouvrir le portail du terrain ;</li> <li>- fermer les bouteilles de gaz ;</li> <li>- éloigner tous les matériaux facilement inflammables (gaz, hydrocarbures...)</li> <li>- fermer et arroser les volets, portes et fenêtres ;</li> <li>- occulter les aérations avec des linges humides ;</li> <li>- rentrer les tuyaux d'arrosage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Éteindre</b> les foyers ;</li> <li>- <b>Surveiller.</b></li> </ul>

**Consignes particulières en cas  
DE TEMPÊTE**

Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer portes et fenêtres ;</li> <li>- couper gaz et électricité ;</li> <li>- mettre les produits au sec ;</li> <li>- amarrer les cuves ;</li> <li>- faire une réserve d'eau potable ;</li> <li>- prévoir l'évacuation ;</li> <li>- consulter régulièrement les outils météorologiques disponibles afin d'informer les occupants du camping et agir en conséquence ;</li> <li>- bien choisir le type d'arbre au moment de la plantation ;</li> <li>-respecter les normes d'entretien du terrain.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à l'abri tout élément dangereux qui pourrait être emporté par le vent (barbecue, tôles...)</li> <li>- en cas de danger particulier, il est préférable de demander à chacun de quitter son hébergement et de se mettre à l'abri dans les bâtiments du camping.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aérer les pièces ;</li> <li>- désinfecter à l'eau de javel ;</li> <li>- chauffer dès que possible ;</li> <li>- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.</li> </ul>



**Consignes particulières en cas  
D'INONDATION**

Avant	Pendant	Après
<p>Prévoir les gestes essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- meubles, objets, matières, produits à mettre au sec ;</li> <li>- coupure électricité, gaz ;</li> <li>- obturation des entrées d'eau : portes, fenêtres, soupiraux, évents ;</li> <li>- amarrages (cuves...) ;</li> <li>- véhicules à garer ;</li> <li>- faire une réserve d'eau potable et d'aliments ;</li> <li>- prévoir les moyens d'évacuation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux ;</li> <li>- dès l'alerte : couper le courant électrique (actionner les commutateurs avec précaution) ;</li> <li>- aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines, etc.) ;</li> <li>- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre ou si vous y êtes forcé par la crue.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aérer les pièces ;</li> <li>- désinfecter à l'eau de javel ;</li> <li>- chauffer dès que possible ;</li> <li>- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.</li> </ul>

**Consignes particulières en cas de  
RISQUE INDUSTRIEL / TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES**

- Couper les réseaux d'électricité et de gaz ;
- donner l'alerte et procéder à la mise à l'abri ;
- recenser les occupants du terrain et s'assurer que personne n'est isolé au sein du terrain.

**Consignes particulières en cas de  
RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**

- Faire évacuer le terrain si un mouvement se déclare ;
- Recenser les occupants du terrain et vérifié que tous l'ont quitté.

**Consignes particulières en cas  
d'ÉVACUATION vers le local refuge**

Avant	Pendant	Après
<p>Identifier le ou les locaux refuges de la commune et des communes voisines si besoin (à voir avec la mairie).</p> <p>Exemples : salle des fêtes, gymnases, écoles...</p>	<p>Informers les campeurs de la décision, leur rappeler, en plusieurs langues, les consignes d'évacuation à pied.</p> <p>Les canaliser dans leur déplacement jusqu'au point de regroupement et procéder à leur recensement ;</p> <p>S'assurer, avec l'aide de la mairie, que la voirie pour se rendre sur les lieux de refuges est bien dégagée.</p> <p>L'exploitant doit récupérer le registre nominatif des occupants.</p> <p>Mettre en place une procédure de comptage.</p>	<p>S'assurer que tous les emplacements sont vides de tout occupant.</p>

**Liens utiles :**

Vigicrues : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Météo France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Préfecture des Landes : [www.land.es.gouv.fr](http://www.land.es.gouv.fr)

Serveur vocal de la Préfecture : 05.40.25.40.20

Conseil départemental : [www.land.es.fr](http://www.land.es.fr)

Bison Futé : [www.bison-fute.gouv.fr/](http://www.bison-fute.gouv.fr/)

Fréquences France Bleu Gascogne :

- Mont-de-Marsan : 98.8

- Mimizan : 103.4

- Dax et côte sud : 100.5

## Quatrième partie

### Prescriptions d'évacuation

## 1. Rôle du gestionnaire dans le cas d'une évacuation

L'évacuation du terrain peut être décidée par le maire, une autorité de police ou de gendarmerie, les sapeurs-pompiers, voire le gestionnaire lui-même.

Les consignes suivantes devront être impérativement observées : voir fiche réflexe « Consignes particulières en cas d'EVACUATION ».

En cas d'évacuation mise en œuvre par le gestionnaire,  
prévenir la mairie et la préfecture.

## 2. Plan d'évacuation

Le plan d'évacuation sera affiché sur un panneau de 2m x 1m accompagné des consignes de sécurité, près du bureau d'accueil et en divers endroits du camping (sanitaires et bâtiments communs par exemple). Il doit être établi à une échelle suffisamment précise pour distinguer les indications suivantes :

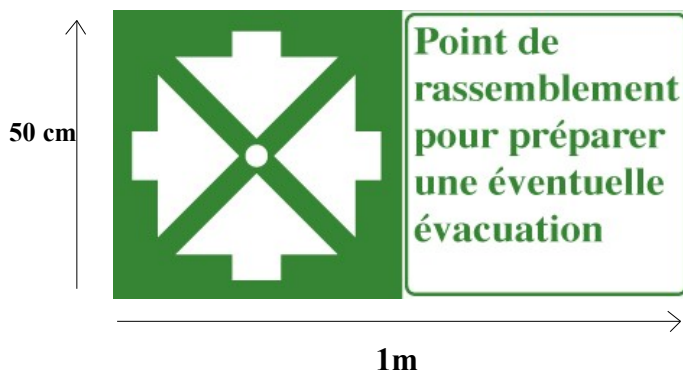
- Désignation des emplacements tels que matérialisés sur le terrain pour les campings <300 emplacements ;
- pour les terrains >300 emplacements, un plan par secteur sera réalisé et affiché dans chaque secteur ;
- les cheminements d'évacuation (suivant le logo ci-dessous) ;
- les points de rassemblement (voir ci-dessous) ;
- bâtiment de mise à l'abri ;
- les matériels et issues de secours (**voir page 10**).

### Fléchage du sens d'évacuation :

Il sera installé dans les allées prévues à cet effet et judicieusement réparti en fonction de la superficie du camping, sur des panonceaux tels que le modèle suivant :



**Le point de rassemblement** sera matérialisé tel que ci-dessous :



Ces zones devront être situées dans des lieux sécurisés, éclairés, hors d'atteinte des phénomènes. Les services de secours devront pouvoir y accéder.

**L'itinéraire doit être balisé, aménagé et équipé pour permettre la sécurité de l'évacuation en cas de survenue du risque.**

**Insérer le plan d'évacuation**  
(minimum format A3)

### 3. Cahier de prescriptions

Fait à :

le :

**Gestionnaire**

(date et signature)

**Propriétaire**

(si différent du gestionnaire)

(date et signature)

**Maire**

(date et signature)

NB : en cas de modifications notoires relatives à la sécurité, le cahier devra être actualisé et envoyé à la préfecture – SIDPC par l'intermédiaire de la commune **avant la saison estivale** pour examen par la sous-commission camping.



## Sous-commission Camping

### Liste des pièces à fournir

#### 1. Pour tous les exploitants :

- Cahier de prescriptions** complété, daté et signé
- Plan général de masse** de type Google Maps (situation globale du camping par rapport à son environnement, matérialisation précise des zones forestières)
- Plan** précis du camping matérialisant :
  - les bâtiments
  - les emplacements de camping
  - les extincteurs
  - les points d'eau (poteaux incendie extérieur et intérieur du site, robinet d'incendie armé, piscine...)
  - les cheminements d'évacuation
  - les sorties de secours
  - les points de regroupement
- Une attestation** précisant le débit pression du ou des poteaux et bouches incendie et la date de vérification et d'entretien des poteaux ou bouches internes au site.

#### 2. Les terrains de camping et de stationnement des caravanes situés en zone forestière soumise à risque « feux de forêts » doivent également :

- Fournir la **facture** ou une **attestation** liée au débroussaillage signée de l'exploitant, certifiant de la réalisation desdits travaux

#### 3. Les campings ayant fait l'objet d'un ajournement / avis défavorable doivent également :

- Fournir les **attestations de levée des prescriptions** mentionnées sur le procès-verbal de la sous-commission camping.

Les éléments portés doivent être précis et clairs afin de permettre à la sous-commission camping de délibérer dans de bonnes conditions. Les devis ne sont pas des documents valables.

## Références réglementaires

### **Codes :**

Code de l'Urbanisme : articles L443-2, L443-3 et R443-9, R443-12

Code du Tourisme : articles R331-1 à R331-11

Code de l'Environnement : articles R125-15 à R125-22 (codification du décret n°94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible).

### **Arrêtés :**

Arrêté du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.

Arrêté interministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité.

Arrêté préfectoral n°2018-339 du 16 mai 2018 relatif aux mesures de sécurité applicables aux établissements d'hébergement touristique et au camping pratiqué isolément.

### **Circulaires :**

Circulaire n°95-14 du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.

Circulaire n°97-106 du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping située dans les zones à risques.

### **Guides :**

Guide pratique sur la sécurité des terrains de camping de décembre 2011 annexé à la circulaire du 17 avril 2012 relative à la sécurité des terrains de camping.

[http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/05/cir\\_35266.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/05/cir_35266.pdf)